



## Comité de vigilance – LET d’Hébertville-Station

### COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ

Tenue le 5 juin 2014 à 19 h

à la salle de l’Âge d’or, 23, rue Deschênes

à Hébertville-Station

#### Présences :

**M. Hamid Benouanas**, conseiller d'Hébertville-Station, représentant de la municipalité où est situé le LET

**M. Marco Bondu**, Organisme de bassin versant du Saguenay, représentant d’un organisme régional voué à la protection de l’environnement.

**M. Gilles Fortin**, représentant des citoyens de Saint-Bruno

**Mme Monique Laberge**, présidente du conseil d’administration, Conseil régional de l’environnement et du développement durable du Saguenay Lac-Saint-Jean

**M. Guy Ouellet**, directeur général de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, représentant de l’exploitant/propriétaire

**M. Serge Pilote**, président de l’Association des propriétaires du Lac Bellevue, représentant d’un organisme local susceptible d’être affecté par le LET

#### Personnes-ressources :

**M. Jonathan Ste-Croix**, directeur des opérations, infrastructures et équipements de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

**Mme Stéphanie Fortin**, directrice des communications de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

#### Absences :

**M. Jean-François Girard**, représentant des citoyens d’Hébertville-Station

**M. Louis Ouellet**, maire de L'Ascension de N.S., représentant de la MRC où est situé le LET

**M. Yvan Thériault**, conseiller de Saint-Bruno, représentant de la municipalité où est situé le chemin du LET

## **1. Mot de bienvenue**

M. Guy Ouellet, directeur général de la Régie des matières résiduelles et représentant de l'exploitant/propriétaire souhaite la bienvenue aux membres du comité et agira à titre d'animateur de la rencontre, et ce, jusqu'à l'élection d'un président au point 4.

## **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

M. Guy Ouellet fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par les membres du comité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

## **3. Lecture et adoption du compte-rendu du 30 avril 2014**

M. Guy Ouellet demande aux membres du comité si tout le monde a lu le compte-rendu de la dernière rencontre pour se dispenser de la lecture. Tout le monde est d'accord. Mme Laberge soulève une erreur d'orthographe dans le procès-verbal au point 7.4 de la page 3 et demande à ce que cela soit corrigé.

## **4. Élection du président**

Tel qu'entendu lors de la dernière rencontre, les membres ont unanimement voté pour que M. Guy Ouellet agisse temporairement à titre de président jusqu'à ce qu'un nouveau président neutre soit nommé. Le point demeurera donc à l'ordre du jour. M. Bondu propose que M. Ouellet demeure président pour cette rencontre. M. Pilote réitère sa demande à ce que le président soit neutre. M. Bondu précise qu'effectivement le président du comité ne devrait pas être un représentant du promoteur étant donné que le rôle premier d'un président d'assemblée est d'animer et de donner la parole. Il ajoute que pour la présente rencontre, essentiellement une rencontre d'information sur le projet faite par le promoteur, il est à l'aise à ce que M. Ouellet anime la soirée. M. Guy Ouellet mentionne être très à l'aise avec la démarche.

## **5. Présentation des représentants (tour de table)**

À tour de rôle, les représentants du comité se présentent. M. Guy Ouellet fait la présentation des membres qui sont absents. M. Pilote souligne qu'il aimerait que tous les membres participent à chacune des rencontres et manifeste sa hâte à ce que M. Louis Ouellet, maire de l'Ascension-de-Notre-Seigneur participe aux prochaines rencontres.

## **6. Retour sur les rôles et mandats du comité**

Étant donné que le comité compte quelques nouveaux membres, M. Ouellet trouvait important de refaire un tour d'horizon sur les rôles et mandats du comité. Compte tenu du fait que le comité de vigilance ne vient qu'en fonction, selon la loi, qu'après une période de six mois d'opération, M. Ouellet tient à préciser que ces rencontres sont un lieu privilégié de partage

d'information générale en plus d'aider les membres à comprendre le fonctionnement d'un LET et de la Régie des matières résiduelles.

M. Ouellet, présente ce que la RMR a mis comme description du comité sur le site Internet. Il en fait la lecture :

*Le Comité de vigilance s'assure que l'exploitation s'effectue dans le respect des exigences environnementales. **Consultatif et multipartite**, il vise à **favoriser les échanges** entre l'exploitant du lieu d'enfouissement, soit la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean et les citoyens concernés.*

*Selon l'article 57 de la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (L.R.Q., chapitre Q-2), le Comité de vigilance, « l'exploitant de toute installation d'élimination déterminée par règlement du gouvernement est tenu de former un comité dont **la fonction est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture de cette installation.** »*

M. Bondu propose que soit ajouté à la description après citoyens : et les organismes concernés. M. Ouellet confirme que ce sera fait. Il poursuit :

*Le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) détermine les conditions applicables à la formation, au fonctionnement et au financement du comité, notamment les renseignements ou documents que l'exploitant doit lui fournir, les conditions d'accessibilité à l'installation et aux équipements qui s'y trouvent ainsi que les obligations auxquelles sont tenus les membres du comité, en particulier pour ce qui a trait à l'information du public.*

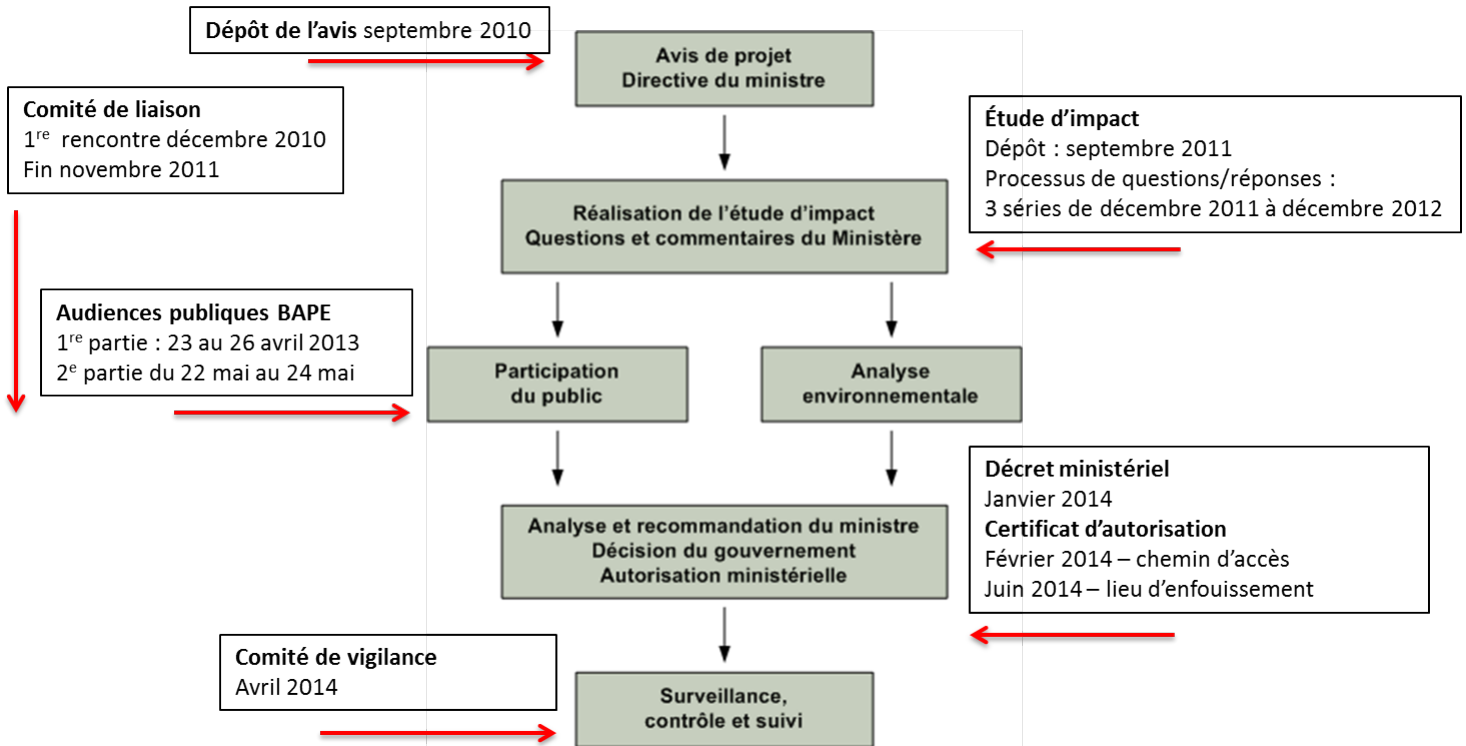
*Ainsi, le Comité rassemble des citoyens intéressés, notamment des résidents du voisinage, des gestionnaires municipaux, des représentants de groupes environnementaux, du secteur de la santé et des gens d'affaires. La composition du Comité veut refléter les caractéristiques de la population touchée par le site d'enfouissement. Cette représentativité des catégories socio-économiques permet d'assurer une **bonne diffusion de l'information, une expression diversifiée d'opinions, des échanges riches en points de vue et une évaluation plus objective des problèmes soulevés.***

M. Benouanas se demande quel est le rôle du comité par rapport au conseil d'administration de la RMR. M. Ouellet indique que le comité est consultatif seulement mais que dans le cas où des informations importantes devraient être transmises aux administrateurs, le promoteur s'en chargerait.

M. Gilles Fortin se demande comment l'information sera transmise aux citoyens. M. Ouellet indique que la RMR a mis une page Internet en ligne sur son site. Mme Monique Laberge propose que le Conseil régional de l'environnement, du développement durable du Saguenay Lac-Saint-Jean (CREDD) fasse le lien avec cette page sur leur site également. M. Bondu ajoute que si jamais le comité avait besoin de communiquer quelque chose rapidement avec les citoyens, un communiqué de presse pourrait être envoyé aux médias.

## 7. Présentation des étapes menant à la construction d'un LET

M. Ste-Croix explique toutes les étapes qui ont mené à la construction d'un LET. Il présente le schéma suivant :



M. Ste-Croix présente par la suite les grandes lignes du décret que la RMR a obtenu pour la construction du LET. Soit le décret # 1306-2013. Les grandes lignes du décret :

- **CONDITION 1** : Tous les documents tels que l'étude d'impact.
- **CONDITION 2** : Le profil final de l'aire d'enfouissement ne doit pas dépasser 229,12 mètres d'élévation par rapport au niveau de la mer.
- **CONDITION 3** : Le volume de l'enfouissement maximal est de 2 500 000 mètres cubes, incluant le matériel de recouvrement journalier.
- **CONDITION 4** : Pendant la construction, la RMR doit mettre un système de contrôle des sédiments pour le traitement des eaux de ruissellement du lieu.
- **CONDITION 5** : Le système de traitement doit être conçu, exploité et amélioré de façon à ce que les eaux rejetées à l'environnement s'approchent le plus possible, pour les paramètres visés, de la valeur des objectifs environnementaux de rejet (OER).
- **CONDITION 6** : Les normes prévues au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 19) pour l'azote ammoniacal et la demande biochimique en oxygène sur cinq jours sont remplacées par des normes plus élevées. À celles-ci s'ajoute une norme sur le phosphore.
- **CONDITION 7** : Suivi du phosphore. La RMR doit mesurer à l'effluent sur une base hebdomadaire au cours de la période du 15 mai au 14 octobre, la concentration de phosphore total des eaux de lixiviation traitées.
- **CONDITION 8** : Programme de suivi pour la transmission des résultats de caractérisation des eaux. La RMR doit déposer au ministre de l'Environnement un programme de suivi pour la transmission des résultats de caractérisation des eaux qui est supérieur aux exigences du REIMR.
- **CONDITION 9** : Compensation pour les milieux humides affectés. La RMR doit élaborer et réaliser un programme de compensation pour les pertes de milieux humides, en collaboration avec le ministère de l'Environnement.
- **CONDITION 10** : Programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation. La RMR doit réaliser un programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation.
- **CONDITION 11** : Garanties financières pour la gestion postfermeture. La RMR doit constituer dans les conditions prévues ci-dessous, des garanties financières ayant pour but de couvrir tous les coûts afférents à la gestion postfermeture.

M. Bondu indique qu'il serait pertinent de mettre le décret sur le site Internet du comité. M. Ste-Croix mentionne que le décret est disponible sur le site de la Gazette officielle et que pour ceux qui désirent davantage d'information, il est possible de consulter tout le dossier sur le site du BAPE.

M. Bondu demande à la RMR si les informations concernant le volume d'enfouissement seront transmises au comité au fur et à mesure. M. Ste-Croix répond que oui, mais pour certains clients de la RMR la confidentialité est de mise.

M. Fortin se questionne sur les objectifs environnementaux de rejet (OER) tel que présenté à la condition 5 du décret. M. Bondu confirme que ce concept est effectivement complexe et qu'il existe un résumé complet et vulgarisé sur le site du ministère de l'Environnement à cet effet.

M. Fortin se demande pourquoi la RMR a fait l'acquisition de l'ancien lac d'aqueduc d'Hébertville-Station. M. Ouellet indique que l'acquisition de ce territoire permet de faire une zone tampon à l'approche du site et qu'un statut de réserve naturelle a été conféré à ce territoire.

À propos de la condition 7 sur le phosphore, M. Bondu précise que cette substance est un élément très nocif pour les cours d'eau et qu'il a un effet d'eutrophisation sur les lacs ; c'est-à-dire que le phosphore provoque l'étouffement des lacs et rivières. Il précise que c'est une bonne chose que cette substance soit traitée, car son impact dans les milieux récepteurs peut être extrêmement dommageable.

À propos de la condition 8, M. Ste-Croix précise que, dans tous ses plans d'opération, la RMR doit effectuer entre 2500 et 3000 analyses par année. Donc pour bien planifier la prise de ses échantillons le logiciel de traitement des eaux Watertrax a été acquis par la RMR.

À propos de la condition 9, M. Ste-Croix précise que le plan de compensation des milieux humides comprend le reboisement des berges du ruisseau de l'abattoir et que le ratio de compensation est de 2 pour 1. C'est-à-dire que la RMR doit compenser le double de ce qu'elle devra détruire en milieux humides. Le plan de compensation sera présenté lors de prochaine rencontre.

À propos de la condition 10 sur le suivi du son, M. Ste-Croix explique la méthode du suivi du bruit et la présence d'un sonomètre sur le chantier. Il mentionne que les résultats d'analyse sont compilés de façon hebdomadaire et envoyés au ministère à tous les deux mois dans un rapport de suivi environnemental. Il précise que les normes respectées par la RMR s'apparentent à celles des travaux en milieu urbain. M. Fortin mentionne que les résidents du rang 8 ont eu connaissance des décharges lors du dynamitage dans le cadre des travaux du chemin d'accès. Il indique que les sirènes annonçant les décharges ne se faisaient pas toujours entendre. M. Ste-Croix confirme que le protocole de sécurité entourant les séances de dynamitage est toujours respecté, que cela fait partie de la loi. Le dynamitage se fait à heure fixe normalement en fin de journée et qu'à chaque fois la sirène est activée.

Mme Laberge demande si la RMR a déjà eu des plaintes concernant le bruit. M. Ste-Croix indique que non.

À propos de la condition 11, M. Ouellet précise que c'est 4.50 \$ de la tonne enfouie qui va directement dans le fonds de post-fermeture. M. Benouanas aimerait connaître le montant exact des redevances reçues par chacune des municipalités. M. Ouellet indique que de mémoire c'est environ 1.25 \$ de la tonne pour Saint-Bruno et 1.75 \$ pour Hébertville-Station. Cet élément sera précisé lors du prochain comité.

M. Ste-Croix présente les engagements de la RMR :

### **Suivi des eaux souterraines**

*La Régie s'engage à partager le rapport avec le comité de vigilance tel que prescrit par la loi.*

### **Traitement et le rejet des eaux de lixiviation**

*La Régie s'engage, dans un délai d'un an après l'obtention du décret, à faire les analyses nécessaires et à faire réviser les OER au besoin.*

*La Régie s'engage à fournir les résultats des analyses des échantillons prélevés pour le suivi de l'effluent du système de traitement des eaux de lixiviation au comité de vigilance. De plus, les comptes rendus de chaque rencontre seront mis en ligne sur le site Internet de la Régie.*

### **Avifaune**

*La Régie s'engage, dans la mesure du possible, à ne pas faire de coupes forestières en période de nidification de la paruline du Canada, soit entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 août.*

### **Les biogaz (les odeurs)**

*La Régie s'engage à mettre en place un programme de documentation des plaintes des nuisances reliées au LET, incluant les odeurs, et s'engage à le rendre public par le biais du comité de vigilance.*

### **Climat sonore en période de construction**

*La Régie s'engage à ce que des mesures de bruit soient réalisées quotidiennement lors de la période des travaux de construction du chemin et du site, afin d'assurer le respect des critères de la note d'instruction sur le traitement des plaintes sur le bruit du MDDEFP (2006) et de la Politique sectorielle-Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction (2007). Ces bruits seraient mesurés aux récepteurs les plus sensibles déjà identifiés dans la section sur le bruit de l'étude d'impact. De plus, la Régie s'engage pendant la période estivale à ne pas réaliser de travaux pour la construction du chemin d'accès avant 9 h le matin dans la section Sud du tracé où le profil du terrain est plat, soit à proximité du lot 4 467 426.*

### **Climat sonore en période d'exploitation**

*La Régie s'engage à réaliser un suivi des émissions sonores reliées aux opérations du LET après la première année et après 10 ans d'exploitation.*

### **Climat sonore – la circulation routière**

*Dans la phase de construction et d'exploitation du site, la Régie s'engage, dans la mesure du possible, à restreindre par contrat avec les sous-traitants l'utilisation des freins moteurs particulièrement à l'intersection de la route 170 et du 9<sup>e</sup> Rang. De plus, la Régie s'engage à installer une affiche à l'entrée du 9<sup>e</sup> Rang afin de limiter l'utilisation des freins moteurs pour la quiétude des citoyens. La Régie s'engage à partager les résultats du programme de suivi acoustique avec le comité de vigilance qui sera mis en place dès le début des travaux.*

### **Valeur des propriétés**

*La Régie s'engage à élaborer un programme de compensation dans l'éventualité de pertes financières pour les propriétés dans un rayon d'un (1) kilomètre de la zone d'enfouissement. Un protocole sera préparé à cette fin dans le but d'assurer l'impartialité de la démarche.*

### **Les goélands**

*La Régie s'engage à limiter au maximum l'utilisation des fusées pyrotechniques et à tenir un registre sur leur utilisation. Cette information sera alors partagée avec le comité de vigilance. De plus, dans le registre des plaintes, une section complète sera dédiée aux nuisances sonores.*

### **Comité de vigilance**

*Comme énoncé, la Régie s'engage, à la réception des autorisations ministérielles (décret), à entreprendre le processus de création du comité de vigilance tel qu'indiqué par la loi afin que celui-ci soit fonctionnel, dans la mesure du possible, lors du début des travaux.*

### **Écologie et approche écosystémique**

*La Régie s'engage à conférer le statut de réserve naturelle au lot 4 467 189 lorsqu'il sera officiellement acquis.*

À la lumière de ces engagements, Mme Laberge suggère qu'un point récurrent soit toujours ajouté à l'ordre du jour de chaque comité à propos des plaintes.

Mme Laberge demande également à ce que le comité de vigilance soit mis en copie conforme lorsque des communications aux citoyens seront faites.

M. Bondu aimerait entendre parler davantage des bandes riveraines. M. Ste-Croix propose que le sujet soit traité en profondeur lors du prochain comité. Tant qu'à lui, M. Fortin souhaite parler des goélands. M. Ste-Croix propose au comité qu'à la fin de chaque rencontre, les sujets de la prochaine soient décidés. Ce que le comité accepte.

### **8. Varia**

M. Bondu indique que pour la prochaine rencontre, il souhaite que les bouteilles de plastique soient remplacées par l'eau de l'aqueduc et des verres réutilisables.

### **9. Prochaine rencontre**

M. Ouellet propose un calendrier pour les prochaines rencontres. Soit les jeudis 11 septembre et 20 novembre à 19 h.

### **10. Levée de la rencontre**

L'assemblée est levée à 21 h.

**Guy Ouellet**

**Directeur général**

**Stéphanie Fortin**

**Secrétaire du comité de vigilance – LET d'Hébertville-Station**

**Directrice des communications – Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean**

[stephanie.fortin@rmlac.qc.ca](mailto:stephanie.fortin@rmlac.qc.ca)